



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

MODIFICATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
SUITE A LA DÉMISSION
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 portant création et désignation des membres des Commissions Municipales,

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 modifiant les commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du 12 Avril 2021 modifiant les commissions municipales suite à la démission de trois conseillers municipaux,

Vu la délibération du 28 Juin 2021 modifiant les commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du 29 Novembre 2021 modifiant les commissions municipales suite à l'élection d'un nouvel adjoint,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL02_26062

Vu la délibération du 29 Juin 2022 modifiant les commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des Elus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un Conseiller Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Considérant la demande de Madame DUBOIS Jeanne-Marie pour intégrer la Commission N° 7 en remplacement de Mme DIOUANI Sarah,

Vu la candidature de Monsieur SZYSZKA Jacques pour intégrer la Commission N° 1 en remplacement de Madame DUBOIS Jeanne-Marie,

Vu l'accord de Madame DUBOIS Jeanne-Marie pour lui céder sa place au sein de cette commission,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame DIOUANI Sarah par Madame DUBOIS Jeanne-Marie au sein de la Commissions N° 7 et au remplacement de Mme DUBOIS Jeanne-Marie par Monsieur SZYSKA Jacques au sein de la Commission N°1 dans le respect de la représentation proportionnelle.

- **VALIDE** la nouvelle liste des Commissions Municipales

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

